

Présents : M. Y.Ylieff, Bourgmestre-Président ;
MM. B.Dantine, J-M.Delaval, S.Mullender, Mme P.Bonaventure-Gardier, M. G.Liégeois, Echevins ;
M. M.Tasquin, Président du Cpas ;
Mlle V.Bonni, M. M.Renard, Mme F.Henrotte-Brach, MM. D.Hamers, J-P. Mawet, G.Faniel,
Y.Arnauts, Mme S.Tinik, MM. J-F. Montenair, A.Carabin, Mlle C.Fagnant, M. M.Magnery, Mme
A.Tsoutzidis, MM. F.Delvaux, G.Ivens, Mme F. Maréchal-Pirenne et M. T.Polis, Conseillers
communaux ;
Mme M.Rigaux-Eloye, Directrice générale.

Excusé(e)(s) : M. J.Lespire, Conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

8^{ème} OBJET : Finances : Taxes et redevances - Redevance pour location des salles communales - Modification

Le Conseil,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à ses Arrêtés royaux d'application déterminant la procédure, devant le Collège communal, en matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2009 par laquelle il adopte le règlement fixant les conditions d'utilisation de la salle communale des fêtes ;

Considérant que la mise à disposition de salles communales entraîne un coût en matière de dépenses énergétiques (chauffage, électricité, eau) ;

Considérant que les personnes domiciliées à Dison et les associations dont le siège est établi à Dison apportent déjà, via les différentes taxes et redevances qui leur sont appliquées (impôt des personnes physiques, précompte immobilier, ...), une contribution financière et qu'il convient, dès lors, de leur appliquer un tarif particulier ;

Considérant que les membres du personnel communal participent activement à la gestion et au développement des projets mis en place par la Commune de Dison et qu'il y a donc lieu de leur appliquer un tarif particulier ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 septembre 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € H.T.V.A. et que, conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par appel nominal et à l'unanimité,

A R R E T E

Article 1.-

Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, pour une période indéterminée, une redevance communale pour la location des salles communales.

Article 2.-

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3.-

La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond aux frais d'entretien courant des salles, de la mise à disposition des tables et chaises sur place, du chauffage et de l'électricité.

Salles communales à l'exclusion de la salle communale des fêtes

1) Particuliers

Salles	Domiciliés à Dison	Domiciliés hors Dison	Caution
Centre	225	250	150
Heureuse	225	250	150
Renoupré	200	220	150
Château d'Ottomont	500	750	400

2) Sociétés

Salles	Siège établi à Dison	Siège établi hors Dison	Caution
Centre	175	225	100
Heureuse	175	225	100
Renoupré	175	225	100
Château d'Ottomont	250	500	300
Husquet	175	225	100
Fonds-de-Loup	175	225	100

3) Personnel communal

Salles	Location	Caution
Centre	225	100
Heureuse	225	100
Renoupré	200	100
Château d'Ottomont	500	300
Husquet	225	100
Fonds-de-Loup	225	100

Salle communale des fêtes

	Domiciliés ou siège établi à Dison	Domiciliés ou siège établi hors Dison
Manifestations publiques et sociétés	350 €	450 €
Fêtes familiales et soirées privées	850 €	1.350 €
Cuisine	75 €	75 €
Loges	25 €	25 €
Cautions manifestations publiques et sociétés	350 €	450 €
Cautions fêtes familiales et soirées privées	500 €	500 €
Location des services d'un membre du personnel communal de la salle	28,75 €	28,75 €

Un montant de 25€ par heure est ajouté au prix de la location lorsque le locataire est autorisé par le Collège communal à prolonger son activité au-delà de 2 heures du matin.

Le tarif visé ci-dessus est applicable par location, laquelle s'étend depuis la veille pour la préparation jusqu'au lendemain pour le rangement, avec accord du Collège communal.

Un acompte de 50 € doit être versé pour rendre effective la réservation de la salle. Cet acompte n'est pas restitué en cas d'annulation de la location.

Article 4.-

La redevance est payable au plus tôt dès réception par le locataire de l'accusé de réception communal précisant que sa demande est acceptée et au plus tard quinze jours avant la date de la location de la salle, sous peine d'annulation de celle-ci.

Article 5.-

A défaut de paiement dans le délai prescrit le recouvrement pourra être poursuivi par voie civile.

Article 6.-

La présente délibération, qui abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet, sera transmise au Gouvernement wallon et sera publiée conformément aux articles L1133 - 1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dès réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(s)M.RIGAUX-ELOYE

Le Président,

(s)Y.YLIEFF

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

M.RIGAUX-ELOYE



Le Bourgmestre,

Y.YLIEFF